



CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 27 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-sept décembre, à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 6 – Représentés : 0 - Votants : 6

PRESENTS : BOUCHARD René, CHEVAL-BOIVIN Carole, GAY Sandrine, GUERIN Carole, MEISSEL Yolande, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : BASSO Maëva

Année 2022 - Délibération n° 05

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021

M. René BOUCHARD, Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la délibération n°3 en date du 7 avril 2022,

Par délibération n°3 en date du 7 avril 2022, le conseil d'administration a statué sur l'affectation du résultat 2021 de la caisse des écoles, or il s'avère qu'une erreur matérielle a été décelée sur le montant du résultat de fonctionnement.

Il convient donc de modifier la délibération n°3 par les stipulations suivantes :

Après validation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT C.G 2021	AFFECTATION EXCEDENT 2021 dans B.P 2022
32 190,76 €	Au 1068 : 17 000,00 €

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à l'unanimité des votants,

- DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2021, comme indiqué ci-dessus, au budget primitif 2022

Le Président, René BOUCHARD



CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 27 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-sept décembre, à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 6 – Représentés : 0 - Votants : 6

PRESENTS : BOUCHARD René, CHEVAL-BOIVIN Carole, GAY Sandrine, GUERIN Carole, MEISSEL Yolande, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : BASSO Maëva

Année 2022 - Délibération n° 06 DECISION MODIFICATIVE N°1

M. René BOUCHARD, Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, la lecture est faite de la présentation de la décision modificative n°1.

Il est proposé au Conseil d'Administration les modifications suivantes au budget :

- Augmentation du résultat de fonctionnement 2021 suite à un rejet de paiement d'un montant de 1 110,00 € au compte 624.

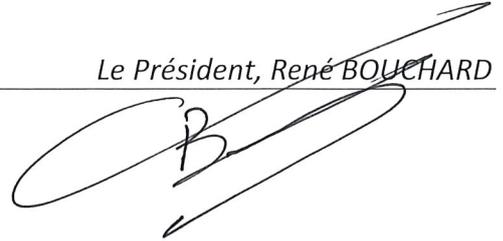
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 110,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 110,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	1 110,00 €
Total Général		1 110,00 €		1 110,00 €

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE**, les modifications du budget primitif 2022, comme indiqué ci-dessus.

Le Président, René BOUCHARD





CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 27 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-sept décembre, à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 6 – Représentés : 0 - Votants : 6

PRESENTS : BOUCHARD René, CHEVAL-BOIVIN Carole, GAY Sandrine, GUERIN Carole, MEISSEL Yolande, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : BASSO Maëva

Année 2022 - Délibération n° 07

ADOPTION DU REFERENTIEL DE LA M57 SIMPLIFIEE

M. René BOUCHARD, Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

La commune de Bagnols-en-forêt s'est portée candidate pour l'expérimentation ("vague 3") du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Dès lors, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles doit se prononcer afin d'approuver du référentiel M57 simplifié au titre du budget de la Caisse des Ecoles.

Pour rappel, la convention signée a pour objet de :

- s'engager sur les prérequis à savoir adopter le référentiel M57 (ou M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3500 habitants) pour les budgets éligibles ;
- dématérialiser les documents budgétaires ;
- Définir les budgets qui disposeront d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Au cas particulier, les budgets visés au titre de l'expérimentation sont :

- Budget principal de la Commune de Bagnols-en-forêt.
- Budget annexe de la Maison de santé de Bagnols-en-Forêt (les budgets CCAS et Caisse des écoles sont situés hors du périmètre de l'expérimentation CFU).

L'expérimentation du CFU implique l'adoption du référentiel M 57 simplifié au titre du budget de la Caisse des Ecoles.

Aussi, après avoir sollicité l'avis du comptable du SGC dans le cadre du droit d'option à la M57, le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour l'application du référentiel M57 simplifié au 1er janvier 2023 au titre du budget de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE l'adoption du référentiel de la M57 simplifiée pour le budget de la Caisse des Ecoles**
- **CHARGE Monsieur le Président de signer tout document permettant de rendre exécutoire la présente délibération**

Le Président, René BOUCHARD

